

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

# ARRÊTÉ

XXXXXXMinistère des Affaires culturelles

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

## ARRÊTÉ :

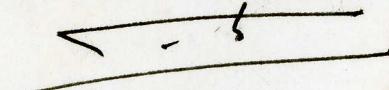
Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'oppidum de Château Chevrier sis dans les parcelles n°s 44, 48, 49, 388, 410 et 413, lieu-dit "Les Folies", section AR du plan cadastral de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de l'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de ROCHECORBON, et aux propriétaires :

- M. Alain AUBERT (Parcelles AR n°s 44 et 48), domicilié à ROCHECORBON
- M. Jacques GUYOT et Mme Guy GIRARD, née Henriette GUYOT (Parcelles AR n°s 49 et 388) domiciliés respectivement à CHOISY-LE-ROI (Val de Marne) et VILLEJUIF (Val de Marne)
- Mme Yolande GREMY (Parcelles AR n°s 410 et 413), domiciliée à ROCHECORBON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 décembre 1980  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine,

  
Christian PATTYN.